Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260928-20260928FIN10-DE

VILLE DE SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 septembre 2026

Extrait de délibération

Le lundi 28 septembre 2026 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 21 septembre 2026, se Le lundi 28 septembre 2026 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 21 septembre 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :
Gilles MOUNIER, Suzanne NOLL, Jean-Louis COLLOC, Fabienne DUSSORT, Denis BRIANT, Emmanuelle PETISCA, Albert LE CORRE, Dominique COLIN, Patrice HELARY, Caroline SOLLIEC, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Valérie HERBERT, Arnaud GUÉNA, Geneviève DROGOU, Amaury BEYER, Gwenn MANACH, Pauline LAMOUR, Éric VOISIN, Stéphanie GUINAND, Armelle JAOUEN, Virginie LE RAY, Sébastien LE JEAN, Catherine JEZEQUEL.

Étaient représentés :
Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Jean-Charles POINTCHEVAL a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT jusqu'à 20h35
Pierrick LE BRIS a donné pouvoir à Patrice HELARY
Xavier GULCZINSKI a donné pouvoir à Virginie LE RAY
Stéphanie VRAC a donné pouvoir à Armelle JAOUEN

Etaient absents :
Jérémy SIMON a donné pouvoir à Albert LE CORRE à partir de 20h22

A été désigné(e) secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité du Conseil municipal : 22 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours », 2 voix pour de Catherine Jézéquel et Sébastien LE JEAN membres du groupe « Vivre Saint Renan » et 4 abstentions des membres du groupe « Vivre Saint Renan ».

DELIBERATION N°CM-20260928-FIN-10-CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DES GARDERIES PERISCOLAIRES A L'ECOLE PRIMAIRE NOTRE DAME DE LIESSE-ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Absent(e)s représenté(e)s : 04
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260928-20260928FIN10-DE

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Les garderies périscolaires (GPS) de la commune de Saint Renan accueillent les enfants le matin avant la classe et le soir après celle-ci. La Ville prend en charge le fonctionnement des garderies des écoles de son territoire, soit directement, soit par le biais de subventions.

L'école primaire Notre Dame de Liesse est une école privée sous contrat, il convient donc de fixer au sein d'une convention, les modalités de participation de la ville de Saint Renan au financement de ces activités.

Le projet de convention établi pour l'année scolaire 2026-2027 prévoit :

▪ que la ville de Saint Renan finance les frais de fonctionnement des garderies périscolaires à hauteur de 19 € de l'heure par encadrant, dans la limite d'un plafond maximum de 20 000 € et de verser la subvention en deux temps, à savoir un acompte de 10 000 € au 31 janvier 2027 et le solde au 31 juillet 2027 ;

▪ que l'école primaire Notre Dame de Liesse s'engage à mettre son personnel à disposition pour répondre à tout moment aux taux d'encadrement établis par la convention sur les temps concernés.

▪ que des temps d'entretien des locaux utilisés pour ce service sont assurés par le personnel de l'école. Le détail des interventions figure dans la convention.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 septembre 2026.

- **de l'autoriser** à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention pour le financement des garderies périscolaires à l'école primaire Notre Dame de Liesse pour l'année scolaire 2026-2027, jointe à la présente délibération,

- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal de la Ville,

- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ***Cette délibération est adoptée à la majorité absolue du Conseil municipal : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 6 voix contre des membres du groupe « Vivre Saint Renan ».***

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 28 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-RENAN
29290

Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire